



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'ouverture d'une station de transit sur la carrière de Givry (89) exploitée par la société SAS R.C.C.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAS R.C.C.

Raison sociale

SAS R.C.C.

N° SIRET

8 1 9 5 1 1 3 5 3 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

RENEVIER

Prénom(s)

Yann

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	Rubrique 2517-1 - Aire de transit d'une superficie supérieure à 10 000 m².

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société SAS R.C.C. souhaite exploiter une station de transit sur sa carrière de Givry (89) pour le stockage temporaire de matériaux inertes. Cette aire de transit possédera une superficie de 43 300 m² environ.

4.2 Objectifs du projet

Dans un souci d'optimisation de la remise-en-état et de l'intégration paysagère de son site de Givry (89), la société SAS R.C.C. souhaiterait accueillir des matériaux inertes afin de procéder au remblaiement partiel de son site. Le remblaiement sera réalisé à l'Ouest de l'emprise d'extraction et reprendra la topographie initiale du terrain naturel. Cette activité nécessitera entre autre l'exploitation d'une station de transit pour le stockage temporaire des matériaux inertes en attente de remblaiement. Cette installation permettra également à l'exploitant de stocker des matériaux en provenance de sites extérieurs dans l'attente de traitement/vente.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet d'ouverture d'une station de transit ne nécessite aucuns travaux, l'aire d'étude projetée étant d'ores-et-déjà entièrement décapée et considérée comme une "zone d'évolution" au sein de la carrière.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La station de transit, d'une superficie de 43 300 m² environ permettre le stockage temporaire de matériaux inertes en attente de réemploi pour le remblaiement de la carrière, de traitement, ou de vente. Il s'agit d'une surface ouverte et décapée ne nécessitant aucun démantèlement suite à une cessation d'activité.

L'exploitant estime accueillir environ 20 000 m³/an de matériaux inertes sur cette station. Environ 80 % de ces matériaux seront valorisés dans le cadre du remblaiement partiel du site, ce qui représente un volume annuel moyen de 16 000 m³/an. En cas de chantier exceptionnel, un volume maximal de 20 000 m³ pourra être fixé. Les 20 % restant seront valorisés par recyclage via traitement sur l'installation de concassage-criblage avant d'être proposés à la vente.

En parallèle, la société SAS R.C.C. souhaite importer des matériaux commercialisables en transit sur son site de Givry. Ces matériaux proviendront de la carrière de Buffon (21) exploitée par cette même société, et permettront à l'exploitant de proposer une plus grande diversité de matériaux à sa clientèle. Environ 20 000 t/an de matériaux commercialisables en transit seront importé depuis la carrière de Buffon sur le site de Givry.

L'intégralité de ces matériaux sera stockée au niveau d'une station de transit. La plateforme d'accueil sera localisée au Sud du périmètre d'autorisation. Sa position centrale vis-à-vis de l'entrée du site, de la zone de remblaiement et de l'installation de traitement en fait un choix particulièrement intéressant et permettra d'optimiser les déplacements au sein du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la procédure d'enregistrement pour l'activité de station de transit (2517).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de l'aire de transit :	43 300 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Avallon Vézelay Morvan - Zone d'exploitation de carrière

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet recoupe la ZNIEFF de type I "Friches entre Givry et Vault-de-Lugny" La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à 200 m à l'Ouest du site d'étude (Vallée de la cure du réservoir du créscent à Vermenton).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope (APPB) la plus proche se situe à 1,7 km au Sud du site d'étude (Ruisseau de Vernier - Périmètre Eloigné).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site d'étude se situe dans la zone tampon de site inscrit au patrimoine de l'UNESCO "Basilique et colline de VEZELAY". Le périmètre de protection au titre des monuments historiques le plus proche se situe à environ 950 m au Nord-Ouest du site d'étude. Le site patrimonial remarquable le plus proche se situe à 6,2 km au Sud-Est.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide répertoriée dans l'inventaire des milieux humide de Bourgogne-Franche-Comté ne se situe à proximité du site d'étude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Givry possède un Plan de Protection de Risques d'Inondation. Le site d'étude ne recoupe aucun zonage réglementaire. La commune de Givry n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de la Cure a été approuvé le 22/12/2012. Le PPRI de la Cure a été approuvé le 07/11/2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site d'étude se situe à 300 m au Nord-Est d'un périmètre de protection rapproché et 200 m au Sud-Est d'un périmètre de protection éloigné.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le site d'étude est localisé au niveau du site inscrit « Site du Vazelien ».

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 1,4 km au Sud-Ouest du site d'étude (Natura 2000 ZCS : Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche, le « Site du Vazélien », se trouve à environ 950 m au Sud-Ouest de la carrière.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'exploitation de la station de transit n'implique aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'implique pas d'utilisation d'eau potable ni de rejets d'effluents.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La station de transit sera localisée au droit d'une surface d'ores-et-déjà décapée et utilisée comme "zone d'évolution" pour l'exploitation de la carrière.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pour rappel, le site Natura 2000 le plus proche se situe à 1,4 km au Sud-Ouest du site d'étude (Natura 2000 ZCS : Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La station de transit sera localisée au droit d'une surface d'ores-et-déjà décapée et utilisée comme "zone d'évolution" pour l'exploitation de la carrière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le risque sismique au droit de la commune de Givry est jugé très faible. Le risque de retrait et gonflement des argiles au droit du site d'étude est considéré comme modéré. Le site d'étude est éloigné de tout risque identifié de mouvement de terrain ou de présence de cavité naturelle.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'étude se trouve en zone de potentiel radon faible et d'aléa sismique modéré. Une cavité naturelle est répertoriée à environ 100 m au Sud-Ouest de la carrière. Le site d'étude ne recoupe pas de périmètre relatif au risque de remontée de nappe, ni de risque retrait-gonflement des argiles. Le site d'étude ne recoupe aucun zonage réglementaire relatif à un PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Les seuls impacts sanitaires envisageables sont les émissions sonores, les émissions de poussières et une potentielle pollution du sous-sol en cas d'accident lors de l'exploitation de l'aire de transit.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'exploitation de la station de transit implique l'accueil d'environ 20 000 m3/an de matériaux inertes pour le remblaiement du site et 20 000 t de matériaux inertes commercialisables. Le trafic journalier correspondant sera de 2 rotations par jour après application de mesures de réduction (contre-voyage à hauteur de 50 % des rotations) soit 2 rotations supplémentaire en comparaison à celui lié à l'exploitation de la carrière.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet n'impliquera pas d'émissions sonores supplémentaires notable, en dehors du bruit induit par les rotations de poids-lourds supplémentaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La manipulation des stocks de matériaux sur l'aire de transit pourra être à l'origine d'émissions de poussières. Ces émissions seront cependant moindres comparées à celles induites par l'exploitation de la carrière.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	L'exploitation de la station de transit n'implique aucun rejet liquide.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La station de transit sera localisée au droit d'une surface d'ores-et-déjà décapée et utilisée comme "zone d'évolution" pour l'exploitation de la carrière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Au 17/04/2024 et dans un rayon d'1 km, 2 projets compatibles avec l'analyse des effets cumulés précédemment citée sont recensés : un projet de parc solaire au sol sur la commune de Vault-de-Lugny (89), dont l'avis a été publié le 29/05/2022 et un sur la commune de Girolles (89) dont l'absence d'avis a été statuée le 24/05/2024). La nature de ces projets, à savoir la création de parcs photovoltaïques, peut être à l'origine de divers impacts sur l'environnement, et plus particulièrement sur les thématiques suivantes : paysage, milieux naturels, eaux souterraines, émissions de GES. Les potentiels impacts cumulables entre ces projet et celui d'ouverture de la station de transit concernent exclusivement les eaux souterraines et les émissions de GES. Les diverses mesures d'évitement et de réduction ainsi que la faible augmentation de rotations de poids-lourds réduisent significativement le risque de cumul des impacts.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Divers suivis environnementaux seront réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Givry. Ces suivis permettront d'intégrer le potentiel impact de l'exploitation de la station de transit.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures ERC d'ores-et-déjà adoptée dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Givry sera appliqué pour l'exploitation de la station de transit.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'ouverture d'une station de transit sur la carrière de Givry permettra d'optimiser l'exploitation de cette dernière, notamment vis-à-vis de sa remise en état et du traitement des matériaux. Cette aire sera localisée sur une surface d'ores et déjà décapée et utilisée comme "zone d'évolution" de la carrière. La nature de l'occupation des sols sera inchangée et aucun impact notable sur l'environnement n'est à prévoir.

Au regard des incidences envisagées du projet, nous demandons une dispense d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Impacts sur les émissions de bruit et de poussières.	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom RENEVIER

Prénom Yann

Qualité du signataire Gérant

À CREPAND

Fait le 10/06/2024



Signature du (des) demandeur(s)

